

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

### **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/11/2023

#### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MFP MICHELIN - Site de Cataroux**

Usine de Cataroux  
23 Place des Carmes-Déchaux  
63040 , - Cedex 9  
63000 Clermont-Ferrand

Références : [20231120-RAP-63-1421-InspectionMichelinCataroux](#)  
Code AIOT : 0005600328

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement MFP MICHELIN - Site de Cataroux implanté Usine de Cataroux 8 rue de la Grolière 63000 Clermont-Ferrand. L'inspection a été annoncée le 31/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objet de faire un point sur la mise en oeuvre des actions du Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) de l'établissement dans le contexte des restrictions d'usages de l'eau sur la zone AEP Allier, dont il dépend qui sont en vigueur depuis le 25 août 2023. L'inspection a souhaité revenir sur la fuite d'eau industrielle survenue le 4/09/2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MFP MICHELIN - Site de Cataroux
- Usine de Cataroux 8 rue de la Grolière 63000 Clermont-Ferrand
- Code AIOT : 0005600328
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine du site de Cataroux de la Société MICHELIN est spécialisée dans la fabrication de pneumatiques de compétition et dans la recherche et le développement de constituants des pneumatiques ; elle exploite les ateliers suivants :

- fabrication de produits semi-finis gommes : mélange de gommes, fabrication de fils et textiles, intercalaires ;
- fabrication de produits semi-finis et câbles : travail mécanique, traitement thermique, traitement de surface des fils métalliques ;
- fabrication de produits finis : pneumatiques, fabrication des moules et des lamelles : fusion d'aluminium, traitement thermique, travail mécanique des métaux ;
- stockage de pneumatiques ;
- laboratoires (recherche, analyses et contrôles, développement des polymères, fabrication d'élastomères).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sécheresse,
- rejets aqueux,
- fuite d'eau du 4/09/2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
7	Sécheresse – Respect des VL de rejet	Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.3.7.1	/	Lettre de suite préfectorale	A compter de septembre 2023

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécheresse – Connaissance du prélèvement et compteur	Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.1.1 et 4.1.3	/	Sans objet
2	Sécheresse – Plan réseaux	Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.2.2	/	Sans objet
3	Sécheresse – gestion économe de l'eau	Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.1.5	/	Sans objet
4	Sécheresse - applicabilité de l'AM	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 1 et 3	/	Sans objet
5	Sécheresse - respect de l'AM	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2 - IV	/	Sans objet
6	Restrictions	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Déséquipement du forage B40	Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.1.2	/	Sans objet
9	Incident fuite d'eau industrielle du 4/09/2023	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69	/	Sans objet
10	Recherche des PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 2	/	Sans objet
11	Recherche des PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de Cataroux est engagé dans les économies d'eau depuis plusieurs années. Récemment, les travaux sur le raccordement au réseau de chaleur de la ville de Clermont-Ferrand (ECLA) et la récupération de l'énergie fatale des compresseurs d'air et des groupes froids servant à la fabrication d'eau glaciée ont aussi permis de diminuer les consommations journalières du site : 567 m<sup>3</sup>/jour en 2023 comparés à 581 m<sup>3</sup>/jour en 2022. Le projet de remplacement des tours aéroréfrigérantes en 2024-2025 aboutira à des réductions supplémentaires.

L'exploitant a mis en œuvre les dispositions de son PURE pendant les périodes de restrictions d'eau. Au regard des 2 fuites survenues récemment sur le réseau d'eau industrielle et d'incendie, il doit rester vigilant sur le suivi de ses consommations journalières pour détecter rapidement toute anomalie compte-tenu de l'étendue du réseau et de sa vétusté. Sur ce point, l'inspection a bien noté le lancement d'une étude globale pour la réfection du réseau.

Enfin, MICHELIN envisage de construire une nouvelle station de traitement des effluents mieux dimensionnée aux volumes à traiter et permettant notamment de respecter les valeurs limites de rejets sur les macropolluants.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Sécheresse – Connaissance du prélèvement et compteur

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.1.1 et 4.1.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Suivi des consommations d'eau
<b>Prescription contrôlée :</b>
- Identification du ou des milieux de prélèvement - Présence d'un (plusieurs) compteur(s) - Fréquence de relevé (quotidien si supérieur à 100 m <sup>3</sup> /jour), sinon hebdo (art. 15 de l'AM du 2/02/1998) et maintenance (optionnel)

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volumes prélevés</li> <li>- Respect des volumes prescrits le cas échéant</li> <li>- Vérification de la déclaration des volumes dans GEREPI le cas échéant</li> </ul> |
|---|

**Constats :**

Le site dispose aujourd’hui de 3 compteurs d’alimentation (B57, B78, B36) depuis le réseau d’eau public. Fin 2022, Clermont Auvergne Métropole a changé les 3 compteurs. L’eau est utilisée à 83 % pour l’eau industrielle pour la production d’eau réfrigérée et de vapeur. Egalement, environ 20 % de la consommation globale du site sert à l’arrosage du stade Michelin.

Les volumes consommés sont les suivants :

2020 : 245 000 m<sup>3</sup> ;

2021 : 228 000 m<sup>3</sup> ;

2022 : 212 000 m<sup>3</sup> dont 42 000 m<sup>3</sup> pour l’eau potable et 70 000 m<sup>3</sup> pour l’eau industrielle ;

projection à fin 2023 : 207 000 m<sup>3</sup>.

L’exploitant a déployé un suivi rapproché de ses consommations d’eaux : sur la base des relevés des compteurs de 8h à 20h, il effectue un suivi journalier grâce à l’outil interne PY20. Ce suivi lui permet de visualiser les variations de consommations d’eaux sur une journée, lesquelles sont principalement liées au fonctionnement des 2 tours aéroréfrigérantes et de détecter rapidement des éventuelles anomalies (comme ce fut le cas sur les récentes fuites d’eau survenues le 2/11/2023 et 4/09/2023 – cf constats n°6 et n°9 ci-après). Ces données sont remontées au niveau de la Direction du site dans le cadre d’un système de suivi global portant sur les consommations d’énergie et eau (Gestion Technique Centralisée).

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
--

<b>Proposition de suites :</b> Sans objet
---

## N° 2 : Sécheresse – Plan réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Plan des réseaux d’alimentation et égouts
<b>Prescription contrôlée :</b>
Plan des réseaux d’alimentation et égouts
<b>Constats :</b>
L’exploitant dispose d’un plan des réseaux d’alimentation et des égouts à jour, montrant les différentes vannes et compteurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Sécheresse – gestion économe de l’eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.1.5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Dispositions prises pour économiser la ressource de manière pérenne
<b>Prescription contrôlée :</b>
Afin de prévenir les situations de crises hydrologiques, l’exploitant dispose d’un plan d’utilisation rationnelle de l’eau qui doit préciser, pour chacun des seuils de niveau d’alerte défini par le préfet en application des articles R.211-66 à R.211-70 du code de l’environnement relatifs à la limitation

ou la suspension provisoire des usages de l'eau, les actions qui seront mises en œuvre sur le site, pour adapter les prélèvements dans la ressource ou le réseau de distribution au strict minimum et diminuer les rejets dans le milieu ou les stations d'épurations, pendant une période de temps limité. Ce plan précise les débits minimums d'eau strictement nécessaires pour préserver l'outil de production et garantir la sécurité des installations. Ce plan est mis en œuvre en cas de sécheresse justifiant un arrêté préfectoral de restriction d'usage, en application des articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement relatifs à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau.

#### **Constats :**

L'établissement MICHELIN Cataroux dispose d'un PURE validé en 2022, intégrant les mesures conjoncturelles à mettre en œuvre en cas d'alerte, d'alerte renforcée et de crise. L'exploitant l'a actualisé en 2023, en complétant ses données de consommations et en indiquant l'avancement des différents projets d'économie d'eau.

En termes de réalisations, on peut notamment souligner que :

- le raccordement au réseau de chaleur de la ville de Clermont-Ferrand (ECLA) est effectif depuis septembre 2022, ce qui permet de diminuer la production d'eau chaude pour le chauffage des bâtiments ;
- la récupération de l'énergie fatale des compresseurs d'air et des groupes froids servant à la fabrication d'eau glaciée est effective depuis septembre 2022, ce qui permet de chauffer le site en hiver et de réinjecter cette énergie sur le réseau ECLA en été ;
- les compteurs ont été multipliés sur le site ;
- depuis début 2023, l'alimentation vapeur des ateliers du site MICHELIN des Carmes est arrêtée définitivement (gain annuel estimé à 5000 m<sup>3</sup>).

Grâce à ces aménagements, le volume d'eau moyen consommé en 2023 est de 567 m<sup>3</sup>/jour contre 581 m<sup>3</sup>/jour en 2022.

D'autres projets d'économies d'eau de manière pérenne sont envisagés :

- la suppression progressive des 2 tours aéroréfrigérantes (TAR) en deux phases (la TAR B59 sera retirée mi-2024, la TAR B54 en 2025) ;
- en remplacement des TAR, la production d'eau réfrigérée grâce à une thermo frigo pompe en 2024/2025.

Ce projet représente un investissement de 900 keuros, pour un gain annuel sur les consommations d'eaux évalué à 80 000 m<sup>3</sup>.

Une étude est également lancée sur la modernisation du réseau d'eau industrielle (le réseau d'eau potable du site a prioritairement été refait dans le cadre du projet Hudson). Des sondages vont être réalisés en fin d'année 2023 pour mieux connaître l'état du réseau enterré (études acoustiques notamment) et identifier les points les plus vétustes afin de prioriser les futurs travaux. Cette étude porte sur la partie de Cataroux encore en exploitation, soit 32 ha (donc en dehors du quartier des pistes lequel est aujourd'hui en reconversion et représente 10 ha).

Enfin, l'étude de modernisation de la STER de Cataroux, qui vient d'être lancée, intègre les possibilités éventuelles de réutilisation des eaux traitées dans les ateliers du site.

#### **Observations :**

**L'exploitant transmettra son PURE actualisé en 2023. Dans les mises à jour, il convient de préciser les gains obtenus de manière pérenne avec la mise en œuvre des projets d'économies d'eau. Délai: 1 mois.**

<b>L'exploitant transmettra les résultats de l'étude relative à l'état du réseau d'eau industrielle et incendie. Délai : 3 mois.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Sécheresse - applicabilité de l'AM

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 1 et 3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Applicabilité
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant se positionne sur l'applicabilité de l'AM (articles 1 et 3)
<b>Constats :</b>
Le site de Cataroux consommant plus de 10 000 m <sup>3</sup> /an est soumis à l'arrêté ministériel « sécheresse » du 30/06/2023. Toutefois, l'exploitant est en mesure de justifier une baisse de 34 % sur ses consommations d'eaux entre 2018 et mi-2023. En application de l'article 3 de cet arrêté, la baisse des prélèvements (origine AEP exclusivement) étant d'au moins 20 % depuis le 1/01/2018, les objectifs de réduction de l'article 1 du même arrêté ne sont pas opposables à l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Sécheresse - respect de l'AM

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2 - IV
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Déclaration dans démarche simplifiée
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant a rempli ses obligations de déclaration dans l'outil national.
<b>Constats :</b>
L'exploitant déclare ses niveaux de consommations d'eaux à fréquence hebdomadaire dans l'outil national depuis la semaine 39 (3983 m <sup>3</sup> déclarés). En séance, l'inspection a pu visualiser les données renseignées chaque semaine. MICHELIN a calculé son volume de référence en ne retirant aucun usage dit « incompressible » au sens de l'arrêté du 30/06/23.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Restrictions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Respect des dispositions de l'Arrêté cadre sécheresse
<b>Prescription contrôlée :</b>
Voir annexe de l'ACS sur les dispositions relatives aux ICPE : respect des % de réduction selon situation. Le site de Cataroux est situé dans la zone hydrographique Allier Rive Gauche moyen – AEP Allier de l'arrêté cadre sécheresse du 4/04/2023.
Compte-tenu de l'origine exclusive de l'eau en provenance de l'AEP, les restrictions de l'axe AEP Allier sont applicables au site : passage au niveau d'alerte à partir du 25/08, puis en alerte renforcée à partir du 25/09, puis crise à partir du 23/10, puis en alerte renforcée à partir du 3/11, puis alerte depuis le 13/11.

**Constats :**

En vertu de l'arrêté cadre sécheresse du 4/04/2023, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre les dispositions de son PURE validé lors des différents niveaux de restrictions.

Cet été, MICHELIN a donc déclenché sa cellule de crise conformément à son PURE. Cela inclut l'information du personnel ainsi que le renforcement du suivi des indicateurs « eau » du site. Sur la période d'étiage, l'évolution des consommations est la suivante :

- mois de juillet et jusqu'au 21/08 : moyenne de 4100 m<sup>3</sup>/semaine,
- du 28/08 au 24/09 (niveau d'alerte) : 3669 m<sup>3</sup>/semaine (soit -10,5 %),
- du 25/09 au 22/10 (niveau d'alerte renforcée) : 3607 m<sup>3</sup>/semaine (soit -12 %),
- du 23/10 (niveau crise) : 2808 m<sup>3</sup>/semaine (soit -31 %).

A noter, lors de la semaine du 30/10, une fuite est survenue sur le réseau incendie le 2/11 et a pu être rapidement détectée (en quelques heures) grâce au suivi mis en place avec l'outil PY20.

MICHELIN pensait qu'il n'y avait plus du tout de connexion entre l'ancien compteur B143 situé sur la partie désaffectée des pistes et les autres compteurs du site. Une dernière vanne était toutefois présente sur le réseau entre l'ancienne zone des pistes et le reste du site pour assurer la défense incendie en complément de l'alimentation de B143. Un écoulement vu lors d'une ronde de pompiers internes sur le poteau incendie 608 du quartier des pistes a montré qu'il persistait une passage d'eau à travers cette vanne.

Par rapport à la moyenne de 567 m<sup>3</sup>/jour consommés en 2023, l'établissement affichait fin octobre des consommations variant entre 381 m<sup>3</sup>/j (soit -32,8 %) et 457 m<sup>3</sup>/j (-19 %).

MICHELIN a globalement bien mis en œuvre les dispositions prévues dans son PURE pour les périodes d'alerte et d'alerte renforcée. En particulier, les vidanges de TAR ont été reportées en semaine 52 et les arrosages de surface réduits voire interdits. Ceci inclut les consignes d'arrosage du stade Michelin, dont la gestion a été reprise par MICHELIN depuis mai 2023.

Toutefois, aucun équipement proprement dit n'a été mis à l'arrêt au moment de la crise alors que le PURE en prévoit. Considérant la réduction effective des prélèvements de 31 % en crise, soit au-delà de l'objectif de réduction de 25 % de l'arrêté du 30/06/2023 (lequel n'est pourtant pas applicable au site), l'exploitant n'a pas jugé nécessaire d'arrêter des équipements.

L'inspection valide cette approche.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 7 : Sécheresse – Respect des VL de rejet**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.3.7.1

**Thème(s) :** Actions nationales 2023, Respect des VL de rejet sur R1 et R2

**Prescription contrôlée :**

Déclarations GIDAF 2023

**Constats :**

L'exploitant déclare régulièrement son autosurveillance sous GIDAF. Toutefois, certains mois, les mesures hebdomadaires sur les paramètres Cu et Zn n'apparaissent pas (ex : le 4/04/23, le 9/06/23). MICHELIN explique qu'il dispose bien de ses propres analyses internes de ces paramètres mais qu'il ne les renseignait pas jusqu'ici dans GIDAF, il ne mettait que les résultats des analyses effectuées par un laboratoire extérieur.

Les fréquences d'analyses comparatives trimestrielles et semestrielles sont respectées.

MICHELIN a bien prévu d'ajouter le paramètre Phosphore (art. 9.2.2.1 de l'AP du 21/09/2023) sur l'analyse du rejet R1. L'inspection confirme que le cadre GIDAF ne sera pas modifié dans l'éventualité d'un abandon au bout de 2 semestres (si le flux journalier est inférieur à 3 g/j). Il conviendra de se positionner sur le maintien de l'indice phénols dans le cadre GIDAF, lequel pourra aussi être abandonné au bout de 2 semestres (si le flux journalier est inférieur à 20 g/j).

Les principaux dépassements des valeurs limites de rejets portent sur la DCO et DBO5 au niveau du rejet R1 de la STER. Pour rappel, celle-ci traite les effluents d'autres sites MICHELIN en plus de ceux de Cataroux et aujourd'hui, du fait de la réduction d'activité des sites, elle est largement surdimensionnée. Elle ne fonctionne que 2 ou 3 jours par mois, ce qui ne facilite pas son pilotage pour la maîtrise des rejets. Aucun contrôle n'est effectué à l'entrée sur les effluents, ce qui ne permet pas d'identifier les causes des dépassements récurrents.

Un projet de refonte global de la STER est en cours, avec l'objectif de mise en service de la nouvelle station en 2025 à côté de l'ancienne. MICHELIN s'appuie sur l'expertise d'une entreprise extérieure. Un prétraitement des effluents serait ajouté avant rejet final dans la STEP de Clermont. Les besoins sont évalués 9000 m<sup>3</sup> d'eau à traiter par an.

#### **Observations :**

**L'exploitant saisira l'ensemble des paramètres analysés requis sous GIDAF selon les fréquences de son arrêté, provenant soit de son autosurveillance interne soit de mesures externes, en donnant ses commentaires sur les dépassements observés. A faire à partir de septembre 2023.**

**L'exploitant informera du projet de modification de la STER actuelle via la transmission d'un rapport à connaissance à l'inspection avant tout démarrage des travaux. Il conviendra de prendre en compte les résultats d'analyses des PFAS qui vont être prochainement effectuées dans le dimensionnement du prétraitement.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

#### N° 8 : Déséquipement forage B40

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/09/2023, article 4.1.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déséquipement du forage B40

#### **Prescription contrôlée :**

Le forage est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution. Ces opérations sont réalisées avant le 31 décembre 2023.

#### **Constats :**

Le forage B40 n'est plus utilisé depuis mi-2019 : l'eau de ce puits servait d'alimentation à la tour aéroréfrigérante de B59. Le déséquipement de ce forage était en cours le jour de la visite puisque le retrait du tubage venait d'être opéré le 7/11/2023 ainsi que la vérification d'absence d'infiltration d'eau. Le dossier relatif à la technique de comblement du puits est en cours de finalisation en vue de la réalisation des travaux mi-décembre 2023. L'inspection rappelle que ce comblement devra être réalisé en suivant les règles de l'art afin d'éviter tout risque de pollution

des eaux souterraines. En particulier, la norme AFNOR NFX 10-999 (révisée en août 2017), intitulée « Forage d'eau et de géothermie », décrit les techniques à suivre pour l'abandon de forages.

**Observations :**

**L'exploitant transmettra le dossier technique de comblement du puits B40 avant le début des travaux correspondants, lesquels devront respecter la norme NFX 10-999. A l'issue des travaux, une information sera adressée à l'inspection ainsi qu'au BRGM et à l'Agence de l'eau pour mise à jour de leur base de données.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

N° 9 : Incident fuite d'eau industrielle du 4/09/2023

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69

**Thème(s) :** Risques chroniques, Rapport d'incident

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Le 4/09/2023, le site de Cataroux a subi 2 fuites d'eau successives sur son réseau d'eau industrielle : la première vers 6h dans la rue St Saturnin au pied du bâtiment Z33 au nord du site et la seconde vers 8h dans le bâtiment B168 au sud du site. Les causes sont attribuées à la vétusté du réseau qui date de 1950 au niveau du bâtiment Z33 (comme dans d'autres parties du site). Ensuite, les fermetures de vannes au nord ont engendré des coups de bâlier dans le réseau, lesquels ont conduit à la rupture d'une bride sur un RIA du bâtiment B168 puis à la seconde fuite. Un volume d'environ 2100 m<sup>3</sup> a été perdu.

L'exploitant a transmis un rapport d'incident sur demande de l'inspection.

Aux abords du bâtiment Z33, des sondages ont été effectués tous les 10 cm pour savoir s'il y avait d'autres dégradations avant de remettre en service cette partie du réseau d'eau industrielle.

Il n'y a pas eu d'action supplémentaire au bâtiment B168, la fuite s'expliquant certainement par une faiblesse ponctuelle sur une soudure de RIA car sinon il aurait pu y en avoir d'autres.

Au regard des 2 événements du 4/09/23 et du 2/11/23 (cf constat n°6), l'exploitant envisage d'intégrer dans le système de suivi des consommations d'énergie et eau GTC, des alertes basées sur des seuils qui sont en cours de définition.

**Observations :**

**Informier de l'effectivité de l'intégration des seuils d'alertes dans GTC pour ce qui concerne le**

**suivi des consommations d'eau.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 10 : Recherche des PFAS

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Liste des substances PFAS

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit sous 3 mois la liste des substances PFAS utilisées, produites, traitées ou rejetées par son installation ainsi que des substances PFAS produites par dégradation. Il tient cette liste à jour à la disposition de l'inspection des installations classées. Si de telles substances ont été utilisées, produites, traitées ou rejetées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, elles sont également mentionnées en tant que telles dans la liste, ainsi que la date à laquelle elles sont susceptibles d'avoir été rejetées.

**Constats :**

La liste (vue en séance) a été établie au niveau du groupe MICHELIN. Elle explique les origines possibles de PFAS sur tous les sites du groupe. De manière générale, on ne retrouve pas de produits entrants ou sortants contenant de PFAS a priori. Les sources de contamination en PFAS sont plutôt liées à l'activité de production : mise en contact avec des moules ou tapis en contenant, présence de PFAS dans certains lubrifiants/grasses et groupes froids. Le site est aussi concerné par l'utilisation d'anciens émulseurs qui contenaient des PFAS (plus maintenant).

**Observations :**

**Transmettre la liste établie pour les substances PFAS utilisées, produites, traitées ou rejetées par l'installation ainsi que des substances PFAS produites par dégradation. Délai: 1 mois**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 11 : Recherche des PFAS

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Campagnes d'analyses

**Prescription contrôlée :**

La première campagne d'identification et d'analyses des substances PFAS sur chaque point de rejets aqueux est à réaliser

**Constats :**

MICHELIN a commandé les analyses de PFAS auprès du laboratoire CARSO qui est le prestataire habituel. Pour le moment, il n'y a pas de retard identifié sur le calendrier.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet